

Évaluation des écoles doctorales

ÉCOLE DOCTORALE N° 141 Droit et science politique

ÉTABLISSEMENT Université Paris Nanterre

CAMPAGNE D'ÉVALUATION 2018-2019
VAGUE E

Rapport publié le 24/06/2019



Pour le Hcéres¹ :

Michel Cosnard, Président

Au nom du comité d'experts² :

Cédric Ribeyre, Président

En vertu du décret n°2014-1365 du 14 novembre 2014 :

¹Le président du Hcéres "contresigne les rapports d'évaluation établis par les comités d'experts et signés par leur président." (Article 8, alinéa 5) ;

² Les rapports d'évaluation "sont signés par le président du comité". (Article 11, alinéa 2).



MEMBRES DU COMITÉ D'EXPERTS

Président : M. Cédric RIBEYRE, Université de Grenoble

M. Philippe DESBRIERES, Université de Bourgogne

M. Yann-Maël LARHER, Université de Paris 2

Experts:

M. Philip MILBURN, Université de Rennes 2

Mme Elodie SAILLANT-MARAGHNI, Université de Caen

Conseillère scientifique représentante du Hcéres :

Mme Marie-Laure CICILE-DELFOSSE



ÉVALUATION RÉALISÉE EN 2018-2019 SUR LA BASE D'UN DOSSIER DÉPOSÉ EN SEPTEMBRE 2018 ET D'UNE VISITE DE L'ED EN NOVEMBRE 2018

PRÉSENTATION DE L'ÉCOLE DOCTORALE

L'école doctorale (ED) 141 *Droit et science politique* (EDDSP) fait partie des cinq écoles doctorales de l'Université Paris Nanterre (avec ED 138 *Lettres, Langues, Spectacles*; ED 139 *Connaissance, Langage, Modélisation*; ED 395 *Milieux, cultures, sociétés du présent et du passé*; ED 396 *Economie, Organisation, Société*), auxquelles s'ajoute l'ED 566 *Sciences du sport, de la motricité et du mouvement humain*, rattachée cependant à titre principal à l'Université Paris Saclay.

L'ED 141 repose sur neuf unités de recherche dont deux UMR (Unité mixte de recherche) et sept EA (Equipes d'accueil) : l'UMR 7074, Centre de théorie et d'analyse du droit (CTAD) ; l'UMR 7220, Institut des sciences sociales du politique (ISP) ; l'EA 381, Centre de recherche sur le droit public (CRDP) ; l'EA 382, Centre de droit international de Nanterre (CEDIN) ; l'EA 2320, Centre d'études juridiques européennes et comparées (CEJEC) ; l'EA 3457, Centre de droit civil et du contentieux économique (CEDCACE) ; l'EA 3982, Centre de droit pénal et de criminologie (CDPC) ; l'EA 4417, Centre d'histoire et d'anthropologie du droit (CHAD) et l'EA 4419, Institut de recherche juridique sur l'entreprise et les relations professionnelles (IRERP).

L'EDDSP 141 fait partie du collège doctoral de l'Université Paris Nanterre regroupant les six ED ainsi que de la ComUE (Communauté d'Universités et d'Etablissements) Paris Lumière qui l'associe à l'Université Paris 8 au sein d'un autre collège doctoral propre à la ComUE. Le collège doctoral de l'Université Paris Nanterre n'est pas une instance décisionnelle au sens strict. Il contribue cependant à l'élaboration de la politique de formation doctorale. Il facilite la coordination entre les écoles doctorales, veille à l'harmonisation des pratiques et à la mutualisation des moyens et propose de nombreuses formations aux doctorants.

L'EDDSP accueillait 259 inscrits en 2017-2018 et recensait 102 encadrants potentiels.

SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION

APPRÉCIATION PAR CRITÈRE

• Fonctionnement et adossement scientifique de l'école

L'EDDSP couvre de façon cohérente l'ensemble des disciplines relevant du droit et de la science politique.

Elle est dirigée par deux professeurs relevant de deux sections CNU (Conseil national des universités) différentes (actuellement 01 - Droit privé et sciences criminelles et 02 - Droit public), binôme qui fonctionne de façon « tuilée » c'est-à-dire que les codirecteurs ne sont pas renouvelés en même temps, ce qui permet une continuité de gouvernance. Le conseil de l'EDDSP comprend 25 membres et respecte les règles de composition prévues par l'arrêté du 25 mai 2016. Des élections des représentants des doctorants ont eu lieu en 2017. Il n'y a pas de bureau proprement dit mais des comités mis en place sur divers sujets. Il n'y a pas non plus de règlement intérieur mais des règles de procédures fixées spécialement pour tel ou tel événement (répartition des contrats doctoraux par exemple). Une charte des thèses a été adoptée au niveau du collège doctoral de la ComUE.

L'ED communique en interne par voie de mailing list et à destination du public par un site internet dédié. Bien qu'ayant été rénové en 2017, le site est toutefois assez largement incomplet.

L'accueil quotidien des doctorants se réalise dans les unités de recherche, mais une salle au sein de l'UFR (Unité de formation et de recherche) Droit est réservée aux doctorants. Les doctorants peuvent par ailleurs compter sur le travail d'une responsable administrative très investie. Avec un budget de l'ordre de 42.000 euros, l'EDDSP peut offrir aux doctorants des animations et des formations ainsi que des soutiens à des mobilités nationales et internationales.



Du point de vue du recrutement des doctorants, l'ED n'exerce pas de contrôle sur les candidatures (elle n'exige pas de notes minimales par exemple) et fait assez largement confiance aux directeurs de laboratoires et directeurs de thèses. Elle instruit toutefois les dossiers présentés par des étudiants n'ayant pas trouvé de directeurs de thèse et leur indique comment chercher des encadrants susceptibles de les accompagner. Environ 60 % des doctorants proviennent des M2 (seconde année de master) de l'Université Paris Nanterre selon l'estimation des codirecteurs.

La procédure de sélection des contrats doctoraux est en revanche minutieusement décrite, faisant intervenir les responsables de M2 même s'ils ne sont pas membres du conseil de l'ED. Des précautions sont prises afin de limiter les risques de partialité des directeurs de thèse ayant des candidats en lice (qui sont invités à ne pas siéger ou du moins à ne pas intervenir durant les auditions).

La direction de l'ED regrette le nombre de contrats doctoraux de l'Université assez faible et qui a beaucoup baissé en l'espace de 10 ans (six contrats en moyenne par an, sur 40 pour l'ensemble de l'établissement et quelques contrats provenant de la ComUE sur des sujets en général assez transversaux). 15 à 20 % des primoentrants sont spécifiquement financés pour la thèse. Il y a peu de financement par CIFRE (Convention industrielle de formation par la recherche) bien que l'ED se préoccupe de collecter et de diffuser un maximum d'informations relatives au financement des thèses, que ce soit des financements contractuels ou des financements plus particuliers.

Le collège doctoral de l'Université Paris Nanterre répartit entre les ED les budgets de fonctionnement (en fonction des inscrits, des soutenances et aussi des cotutelles) et les contrats doctoraux (répartition équitable reposant sur des critères objectifs). Il a un budget propre de 4000 euros et se réunit tous les deux mois. Son fonctionnement paraît être satisfaisant, en constituant un espace de discussion très utile, même si les doctorants n'y sont pas représentés. Il joue également un rôle dans l'ouverture internationale (pour la délivrance du label doctorat européen et la formalisation des conventions de cotutelle notamment).

L'EDDSP bénéficie de différents partenariats scientifiques à travers l'Université mais aussi la ComUE, avec la Bibliothèque *La Contemporaine* notamment. Les doctorants peuvent participer à la Semaine doctorale intensive avec Sciences Po Paris. Des liens ont encore été noués avec des établissements étrangers, l'ED concluant des accords avec des universités étrangères à l'initiative de laboratoires de recherche (PUC - Pontifical Catholic University - de Rio de Janeiro, Université de Palerme, Université de Venise), ou par le truchement de relations individuelles d'enseignants-chercheurs (Universités de Morón - Argentine-, Tbilissi, La Havane, par exemple). Ces accords permettent de mettre en œuvre des mobilités et des thèses en cotutelle, ainsi que des rencontres doctorales internationales bilatérales.

Encadrement et formation des doctorants

En termes d'encadrement, l'établissement limite le nombre de doctorants que peuvent inscrire les encadrants (deux par an, avec un plafond global de dix doctorants, certains encadrants dépassant légèrement ce plafond). Avec 102 encadrants, le taux d'encadrement est de 2,52 ce qui est très raisonnable, même si le fait que des enseignants-chercheurs extérieurs à l'établissement soient rattachés à l'EDDSP réduit l'intérêt de ce calcul.

Le nombre de doctorants inscrits semble relativement stable, aux environs de 290 sur la période d'évaluation, 257 au moment du dépôt du dossier en 2018.

La formation des doctorants fonctionne sur la base de 180 ECTS (*European credits transfer system*) et non en heures de formation, ce qui pourrait être modifié à l'avenir, la délivrance du doctorat ne reposant pas sur un système d'ECTS. Il faut obtenir 150 ECTS pour la thèse, 20 pour les formations disciplinaires et 10 pour les formations à l'insertion professionnelle. Un ECTS équivaut à quatre heures de conférence. Les formations sont offertes au sein des unités de recherche, du collège doctoral de l'Université Paris Nanterre également, lequel offre de nombreuses formations à la méthode, à l'insertion professionnelle ou encore à l'enseignement; ces formations sont globalement adaptées à une ED de droit et de science politique, avantage qu'elle tire de faire partie d'une université relevant très largement du périmètre des sciences humaines et sociales. Il n'y avait pas, sur la période évaluée, de formation à l'éthique de la recherche. Les formations proposées ne font pas l'objet d'une évaluation par les doctorants.

Enfin, les doctorants qui sont inscrits en science politique et en histoire du droit ont souligné lors de leur audition que les offres de formation sont moins adaptées pour leur champ disciplinaire. Les codirecteurs de l'ED ont assuré, au moment de la visite, prendre en considération leurs besoins.



L'ED soutient financièrement les animations des unités de recherche telles que des séminaires. Elle participe aussi à l'organisation de la Semaine doctorale intensive depuis 2010 en coopération avec Sciences Po Paris. Des ateliers d'écriture associent également un grand nombre de doctorants. Elle organise une réunion annuelle de rentrée, au cours de laquelle est remis un « livret des doctorants » reprenant les principales informations administratives utiles aux doctorants. Elle diffuse l'information relative aux différents forums des métiers et invite les doctorants à participer au concours *Ma thèse en 180 secondes*. L'information sur ces événements est relayée sur le sur site de l'ED 141 et envoyée via la mailing liste.

Enfin, l'ED propose chaque année des séances sur « *que faire après sa thèse ?* », dans la perspective d'une présentation de candidature au CNU, toutes sections confondues, ou au CNRS (Centre national de la recherche scientifique), et des séances de préparation à l'agrégation, placées sous la direction d'un professeur des sections 01 et 02.

Le dossier mentionne des taux d'abandon assez faibles sur la période d'évaluation (entre six et dix par an) mais ce chiffre doit être manié avec précaution dans la mesure où l'Université autorisait la réinscription ultérieure, après un temps de non inscription, en vue de soutenir sa thèse, pratique qui vient d'être abandonnée.

Concernant la durée des thèses, il faut relever une tendance continue à l'allongement de celle-ci (un peu moins de 4,5 ans en 2015-2016, 5,6 ans en 2016-2017 et 6,6 ans en 2017-2018). Les thèses soutenues l'ont été en moyenne en 5,34 ans, de 2014 à début 2018. Mais cette moyenne couvre de grandes disparités, entre quelques soutenances en trois ans et d'autres après près de dix ans. Le conseil scientifique de l'établissement a pris la décision en 2013 de limiter à sept ans la durée de la thèse. L'inscription est de droit en deuxième année, conditionnée à l'avis favorable du directeur de thèse et de celui du comité de suivi individuel en troisième année, conditionnée à la production d'un état d'avancement à partir de la quatrième année, ainsi que d'un avis favorable du comité de suivi. Mais lors de l'inscription en 7ème année le doctorant se voit notifier qu'il s'agit de la dernière année, avec une dérogation possible pour organiser la soutenance. Cette procédure ne paraissait toutefois pas claire pour les doctorants lors de la visite.

Les comités de suivi individuel des thèses n'ont pas été mis en œuvre au profit de tous les doctorants inscrits en thèse au moment de l'entrée en vigueur de l'arrêté de mai 2016. C'est au contraire une application par paliers qui a été réalisée dans la mesure où, sauf demande expresse des doctorants, les comités n'ont concerné de façon obligatoire en 2017 et en 2018 que les doctorants inscrits en 2ème année et ceux inscrits en 3ème année, et ainsi de suite pour les années à venir. Ces comités sont composés d'au moins deux membres, enseignants-chercheurs et/ou chercheurs, dont au moins un membre de l'unité de recherche de rattachement du doctorant; le second peut être un membre extérieur à cette unité et peut être extérieur à l'Université de Paris Nanterre. Un des membres du comité est obligatoirement HDR (Habilité à diriger des recherches). Conformément à l'arrêté de 2016, le directeur ou la directrice de thèse n'en fait pas partie.

La mise en place des comités apparaît comme une charge administrative très lourde et leur intérêt n'est pas toujours bien compris par les doctorants. Des réflexions sont en cours quant aux améliorations qu'il conviendrait d'apporter à l'organisation de ces comités qui peuvent permettre de mieux identifier les doctorants rencontrant des difficultés susceptibles de les conduire à abandonner leur thèse ou à la soutenir au bout d'une durée trop importante.

Il n'y a pas non plus de mise en œuvre d'un véritable portfolio des compétences acquises au cours du doctorat.

Suivi du parcours professionnel des docteurs

La responsable administrative de l'EDDSP assure un lien concret et direct avec les doctorants et les docteurs qui ont soutenu leur thèse. Par ailleurs, bien qu'il n'y ait pas de suivi systématique du devenir des docteurs, l'établissement, par l'intermédiaire de son chargé de l'insertion et de la mobilité professionnelle, adresse une enquête à tous les doctorants de l'université au moment du dépôt de leur thèse au bureau des soutenances.

Sur la base de cette enquête le taux d'insertion professionnelle des doctorants de l'Université Paris Nanterre s'apprêtant à soutenir leur thèse en 2016 s'élevait à près de 72,5 % pour ce public; mais ces données concernent l'ensemble des doctorants de l'Université Paris Nanterre sans ventilation entre les ED. Le dossier indique toutefois qu'un tiers des docteurs de l'ED deviennent enseignants-chercheurs, et que, selon les



années, entre un tiers et la moitié des docteurs travaillent dans le secteur privé (intégrant pour une bonne part une profession libérale). Il faut noter un fort taux de réponse aux enquêtes. Cependant ces bons résultats ne sont pas vraiment exploités par l'EDDSP, notamment dans les formations destinées à l'insertion professionnelle, qui ne font pas systématiquement intervenir les représentants des professions susceptibles d'accueillir les docteurs.

AUTOÉVALUATION ET PROJET

L'EDDSP indique que la présente évaluation HCERES a été l'occasion d'une rencontre avec le Président de l'Université et l'ensemble des directions des ED pour discuter des bilans et des projets présentés.

Le comité tient à souligner la très bonne qualité rédactionnelle du dossier d'autoévaluation.

Le projet de l'EDDSP consiste à poursuivre les politiques actuelles en les améliorant lorsque c'est nécessaire. Ainsi est-il proposé d'améliorer les formations destinées aux doctorants en science politique, de rechercher les moyens de réduire la durée des thèses, de développer les financements CIFRE ou encore de renforcer la politique internationale.

Le collège doctoral de l'Université Paris Nanterre va de son côté développer à l'avenir le logiciel Adum et proposer une remise des diplômes.

APPRÉCIATION GLOBALE

L'EDDSP est pilotée par une codirection impliquée et soucieuse des besoins des doctorants. Elle peut s'appuyer sur des unités de recherche dynamiques et renommées. Elle offre aux doctorants un cadre de travail tout à fait satisfaisant ainsi que des formations de haute qualité, appuyées par un collège doctoral qui facilite les mutualisations au sein de l'établissement. Elle pourrait toutefois assumer davantage les compétences conférées par l'arrêté de mai 2016 aux écoles doctorales, notamment dans la mise en place des comités de suivi de thèse qui peuvent être un levier pour réduire la durée des thèses. Elle assure une très bonne insertion professionnelle aux doctorants.

Points forts

- Dynamisme de l'ED menée par une codirection bicéphale « tuilée » réussie.
- Conditions d'accueil des doctorants très satisfaisantes.
- Catalogues importants de formation en bonne synergie avec les unités de recherche.
- Nombreux partenariats scientifiques et internationaux.
- Solide préparation aux carrières de l'enseignement et de la recherche.

Points faibles

- Durée des thèses trop importante et en augmentation ces dernières années.
- Absence de politique assumée d'identification et de prévention des abandons de thèses.

RECOMMANDATIONS

A L'ATTENTION DE L'ÉCOLE DOCTORALE

L'EDDSP devrait poursuivre son effort d'ouverture de formations ciblant plus spécifiquement les doctorants en histoire du droit et en science politique. Elle devrait également maintenir sa volonté de mettre en place une formation à l'éthique. Elle devrait veiller en outre à instaurer une procédure d'évaluation de ses formations en y associant les doctorants.



L'EDDSP devrait par ailleurs continuer de mener une réflexion active sur l'organisation optimale des comités de suivi individuels et, plus généralement, sur le suivi des doctorants, notamment ceux dont la thèse tend à dépasser une durée raisonnable et ceux qui risquent d'abandonner leur thèse ou qui l'abandonnent effectivement.

L'EDDSP pourrait enfin créer davantage de liens avec ses docteurs et exploiter ses bons résultats en termes d'insertion professionnelle pour mettre en place une préparation aux métiers non académiques.

A L'ATTENTION DE L'ÉTABLISSEMENT

L'Université Paris Nanterre doit, en accord avec les ED, clarifier la procédure de réinscription dérogatoire à partir de la 7ème année de thèse.

L'établissement devrait également renforcer les financements dédiés aux doctorants (contrats doctoraux notamment).

L'établissement devrait assurer aussi la mise en place d'un portfolio de compétences.

Il est par ailleurs recommandé de réfléchir à assurer une représentation des doctorants au niveau du collège doctoral.

Il conviendrait enfin de donner aux ED les moyens d'assurer une meilleure communication sur internet et de créer un réseau d'anciens.

Les rapports d'évaluation du Hcéres sont consultables en ligne : www.hceres.fr

Évaluation des coordinations territoriales Évaluation des établissements Évaluation de la recherche Évaluation des écoles doctorales Évaluation des formations Évaluation à l'étranger



2 rue Albert Einstein 75013 Paris, France T. 33 (0)1 55 55 60 10





OBSERVATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT



200 avenue de la République 92001 Nanterre Cedex www.parisnanterre.fr

Nanterre, le 14 mars 2019

HCERES
Département d'évaluation de la Recherche
2 rue Albert Einstein
75013 PARIS

Réf.: E2020-EV-0921204J-DEF-PED200017643-027461-RT

Objet : réponse de l'établissement déposant – évaluation de l'école doctorale 141 Droit et Science politique (DSP)

Dossier suivi par :

Mme Hélène Aji Vice-Présidente Recherche Tel: +33 01 40 97 74 27

Mail: Helene.Aji@parisnanterre.fr

Madame, Monsieur,

L'université Paris Nanterre adresse ses plus vifs remerciements au comité de visite HCERES pour l'attention portée aux spécificités de l'ED 141 et à son fonctionnement dans l'environnement des études doctorales de l'établissement.

En tant que tutelle, nous prenons bonne note des observations faites concernant le développement d'un suivi plus rapproché des doctorants qui serait susceptible de diminuer la durée des thèses et de prévenir les risques d'abandon. Nous remarquons néanmoins que la durée des thèses reste globalement maîtrisée et que le taux d'abandon est relativement faible, choses observées également par le comité.

Nous encouragerons l'ED 141 à se déployer vers le secteur privé et le monde socio-économique, afin de mieux financer les thèses (notamment par des bourses CIFRE) et de favoriser une insertion professionnelle hors domaine académique. Nous l'aiderons également à mettre en place les outils de collecte des données sur l'avenir professionnel des jeunes docteurs et à créer un sentiment d'appartenance auprès des alumni.

Dans le cadre de la refonte administrative en cours concernant la gestion de la scolarité des doctorants, la formalisation de la formation doctorale et la mise en place d'un portfolio, conformément à la réglementation en vigueur, sont programmées : l'ED 141 disposera donc d'un accès facilité à ses données et de canaux privilégiés de communication avec les doctorants.

L'ED 141 est une école doctorale de haut niveau dans un domaine clairement identifié et attractif pour les doctorants, qu'ils soient issus des M2 de notre établissement ou candidats extérieurs. Elle dispose de moyens conséquents pour mettre en œuvre une formation cohérente, efficace et de qualité. Nous sommes heureux que ces points très positifs aient été reconnus par le comité de visite HCERES.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Président de l'université Jean-François Balaudé